

- Légende**
- ■ ■ Limite de zones et de secteurs
- Zones urbaines**
- U Zone urbaine mixte
 - Ue Zone urbaine à vocation d'équipements
 - Uj Zone urbaine mixte inondable
 - Uj Zone urbaine réservée aux jardins
 - Ur Zone urbaine mixte à vocation de renouvellement urbain
 - Ux Zone urbaine à vocation d'activités économiques
 - Ux1 Secteur de la zone Ux
 - Uxr Zone urbaine économique à vocation de renouvellement urbain
- Zones à urbaniser**
- AU Zone à urbaniser de réserve foncière dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Vocation principale d'habitat
- Zones agricoles**
- A Zone, équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.
- Zones naturelles**
- N Zone, équipée ou non, à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages, soit de leur caractère d'espaces naturels.
 - Nc Zone, équipée ou non, à vocation d'accueil d'équipements touristiques.
 - Npv Zone destinée à l'accueil d'un parc photovoltaïque
- Risques repérés au titre de l'article R.151-31**
- Maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations
- Risques repérés au titre de l'article R.151-34**
- Retrait gonflement des argiles aléa moyen
 - Aléa affaissement-effondrement des sols moyen
 - Aléa glissement de terrain faible
 - Zones de bruit des infrastructures de transport terrestres
 - Zones d'aléa du PPRi de la Vouge en cours d'élaboration
 - PPRI de la Saône

